

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction : 253 FORMATION CERTIFIANTE DES PERSONNES EN  
RECHERCHE D'EMPLOI  
252 FORMATION PROFESSIONNALISANTE DES PERSONNES  
EN RECHERCHE D'EMPLOI

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
932/253/65124/11000020	750 000,00 €		2021	500 000,00 €
			2022	250 000,00 €
932/252/65124/11000005	7 000 000,00 €		2021	5 000 000,00 €
			2022	2 000 000,00 €

**Thème : C04.01 Formation**

**Objet : Intégration du dispositif Chèque Pass Formation dans l'application Compte Personnel de Formation (CPF) portée par la Caisse des Dépôts et Consignations.**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 10 décembre 2020, à 14:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Picardie pour la période 2015-2020, signé le 30 juillet 2015,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2019.00272 de la séance plénière du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative à l'adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences Hauts-de-France 2019-2022,

Vu la délibération n° 2020.00798 de la séance plénière du Conseil régional du 30 juin 2020 relative à la modification du cadre d'intervention du dispositif Chèque Pass Formation

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

## PREAMBULE :

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 a instauré le Compte personnel de formation (CPF) pour tous les actifs. Depuis le 1er janvier 2019, dans le cadre de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF est crédité en euros (et non plus en heures), utilisables pour financer directement une formation.

Les formations, auxquelles il ouvre droit, sont encadrées au travers d'une éligibilité définie par les partenaires sociaux. A ce jour, les listes établies par ceux-ci, reprennent l'essentiel de notre programme de formations certifiantes infra et supra bac, professionnalisantes et d'accès à la certification CléA, certificat de connaissances et de compétences professionnelles, inscrit dans la loi.

Le dispositif Chèque Pass Formation (CHPF) a été mis en place en Région Hauts-de-France en juin 2016. Il s'agit d'un dispositif d'aide individuelle à la personne qui permet de financer des formations qualifiantes en lien direct avec les projets professionnels des demandeurs et des opportunités d'emploi.

Le CHPF vise à apporter une réponse simple et lisible pour les publics afin de proposer une réponse adaptée aux demandeurs d'emploi souhaitant se qualifier aux métiers recherchés par les entreprises. Dans sa recherche de formation, le demandeur doit privilégier les actions retenues dans le cadre des marchés de formation de la Région Hauts-de-France.

Depuis son lancement, plus de 19 000 parcours ont été financés dans différents domaines. Les demandes sont instruites et validées par la Région en fonction de critères définies dans un cadre d'intervention. Depuis la mise en place du PRF et en fonction de bilans réalisés, les critères ont été modifiés.

La Région Hauts-de-France souhaite accompagner, en abondement du Compte Personnel de Formation (CPF), les projets individuels de formation et d'accompagnement à la VAE (si l'action de formation n'est pas référencée dans le Programme Régional de Formation), et plus particulièrement ceux des demandeurs d'emploi. Cette notion d'abondement s'entend par le fait que chaque personne devra posséder un compte CPF supérieur ou égal à 250 € afin de pouvoir demander une aide au titre du Chèque Pass Formation (CHPF), à l'exception des demandes concernant les formations CléA Numérique. Il s'agit de permettre au bénéficiaire de l'aide régionale de sécuriser son parcours d'insertion professionnelle en accédant à une formation ou un accompagnement à la VAE éligible au CPF.

Le dispositif Chèque Pass Formation a fait l'objet d'une présentation en commission permanente du 12 décembre 2019 afin de faire évoluer le cadre d'intervention. Ce dernier avait été revu en fonction notamment de la mise en place d'une application CPF par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'application attendue devait permettre au futur stagiaire d'acheter la formation choisie, d'utiliser son solde de Compte Personnel de Formation, et à la Région d'abonder le Compte Personnel de Formation du stagiaire s'il existe un reste à charge après utilisation du CPF.

L'application de la Caisse des Dépôts et Consignations n'était pas opérationnelle suivant le calendrier défini et a contraint la Région Hauts-de-France à adopter une délibération modifiant à nouveau le cadre d'intervention du dispositif CHPF en séance plénière du 30 Juin 2020.

L'application permettra de prendre en compte les abondements des co-financeurs. Le financement du CHPF sera dès lors automatiquement mis en œuvre sous forme d'abondement via l'outil. Les sommes nécessaires à l'abondement complémentaire sont mises à la disposition de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Région Hauts-de-France, selon un système de fonds de roulement (avances/régularisations trimestrielles) tel que décrit dans la convention.

La Caisse des Dépôts et Consignations a établi un catalogue de critères d'éligibilité et de règles d'instruction. La Région a intégré les règles d'éligibilité au CHPF dans la convention d'application proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et peut signer la convention d'application. Cette convention est jointe en annexe 2.

Le SI CPF, porté par la Caisse des dépôts et consignations, permettra ainsi d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du CPF.

Pour rappel, l'aide régionale est déterminée de la façon suivante :

- Si le demandeur bénéficie d'un montant suffisant sur son CPF (minimum 250€), il peut suivre la formation de son choix en mobilisant son CPF ou en ayant recours au CHPF si le montant CPF n'est pas suffisant.
- Le montant de l'aide régionale est alors calculé en fonction du coût pédagogique précisé dans le devis de l'organisme.
- L'aide de la Région ne pourra dépasser 5 000 € TTC.
- Pour une formation d'un montant supérieur à 5 000 € TTC, la Région abondera le compte CPF du bénéficiaire de 5 000 € TTC. Un co-financement pourra être sollicité par le stagiaire, auprès d'un autre abondeur selon la situation du bénéficiaire (ex. : AGEFIPH si reconnu travailleur handicapé).

## DECIDE

Par 43 « Pour », 0 « Contre », 12 « Abstention »

D'approuver le nouveau cadre d'intervention du Chèque Pass formation, présenté en annexe 1 de la présente délibération. Il prendra effet lors de la mise en œuvre opérationnelle de l'application CPF de la Caisse des Dépôts et Consignations

D'approuver la convention entre la Région Hauts-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations jointe en annexe 2

D'affecter une AE 2021 de 7 000 000 € au titre du programme DFP 11000005 Chèque Pass Formation pour l'abondement du Compte Personnel de Formation des candidats éligibles de la Région Hauts-de-France. Le compte créditeur sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de l'application CPF mise en place.

D'affecter une AE 2021 de 750 000 € au titre du programme DFP 11000020 Accompagnement VAE pour l'abondement du Compte Personnel de Formation des candidats éligibles de la Région Hauts-de-France. Le compte créditeur sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de l'application CPF mise en place.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (48) :** Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRÊTRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET, Monsieur Benoit WASCAT

**Pouvoirs donnés (7) :** Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Karine CHARBONNIER, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Frédéric NIHOUS donne pouvoir à Monsieur Benoit WASCAT,

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Madame Elizabeth BOULET, Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS,

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2020.01496

*Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND*

***N'ont pas participé au vote (0) :***

*Absent (1) :*

*Madame Mélanie DISDIER*

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A LA MAJORITE**